

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 966 prescrivait suspension du permis de conduire

n° 966

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

1 juillet 1964

Numéro JO

n° 7 du 01/08/1964

Date du numéro

1 août 1964

TEXTE INTÉGRAL

Le permis de conduire n° 763 délivré à Djibouti, le 19 octobre 1962, au sieur Ahmed Mohamed Egal, somali issack abar djalo mohamed abadid, né vers 1916 à Bourao (RS.), de Mohamed Egal et de Kadeh Gouled, entrepreneur de construction, demeurant à Djibouti, quartier 3, avenue 22 maison 84, est suspendu pour une durée de huit jours. Le permis de conduire n° 129 délivré à Djibouti, le 6 mai 1959, au sieur Salavouras Georges, de nationalité hellénique, né le 3 septembre 1938 à Alexandrie (Egypte), fils de Théodore et de Savas Antasoni, électricien, demeurant à Djibouti, lieu dit « Marabout ». est suspendu pour une durée de quinze jours. Le permis de conduire n° 579 délivré le 27 juillet 1963, à Djibouti, au sieur Garoufalias Nicolas, de nationalité hellénique, fils de Assimakis et de Politaridis Hélène, chauffeur, demeurant à Djibouti, rue du Héron est suspendu pour une durée de quinze jours. Le permis de conduire n° 131 délivré à Djibouti, le 5 août 1937, au Sieur Mohamed Madar Darar, somali issack abar awal djibril abokor, né vers 1917 à Djibouti, de Madar Darar et de Awaleh Toubert, chauffeur, demeurant à Djibouti, quartier 3, boulevard 19, maison 106, est suspendu pour une durée d'un mois. Le permis de conduire n° 811 délivré à Djibouti le 8 décembre 1961, au sieur Moumin Waberi Bouni, somali issa odagob rer coul, né en 1940 à Djibouti, de Waberi Bouni et de Malaiko Fount, chauffeur. demeurant à Djibouti, quartier 2, boulevard 21, maison 51. est suspendu pour une durée d'un mois. Le permis de conduire n° 22186 délivré à Dakar, le 22 février 1956, au sieur Courageux Yves, né le 20 décembre 1929 à Ouen (Morbihan), fils de Robert et de Rolland Valentine, sergent-chef au 61° E.B.I.M.A., demeurant à Djibouti, boulevard de Gaulle face à l'infirmerie-hôpital. est suspendu pour une durée de trois mois. Le permis de conduire n° 304 délivré le 18 mai 1962 au sieur Youssouf Hassan Abdi, somali issack abar awal, né en 1944 à Djibouti, de Hassan Abdi et de Aouah Ahmed, chauffeur, demeurant à Djibouti, quartier 3, boulevard 21, maison 108, est suspendu pour une durée de six mois. Le permis de conduire n° 624 délivré à Djibouti, le 27 juillet 1962, au sieur Omar Mohamed Ibrahim, arabe charif, né en 1941 à Djibouti, de Mohamed Ibrahim et de Kadouk Mohamed, chauffeur, demeurant à Djibouti, quartier 2, est suspendu pour une durée de six mois. Le permis de conduire n° 30 du 12 octobre 1962 délivré au sieur Ismaël Moussa Abane, somali issa fourlabah saïil, né vers 1934 à Djibouti, de Moussa Abane et de Koran Goni, chauffeur, demeurant à Djibouti, quartier 6, rue 37, maison 7, est suspendu pour une durée de neuf mois. Le permis de conduire n° 496 délivré en août 1961 au sieur Hassan Dirieh Houssein, somali issack arab, né en 1927 à Djibouti, de Dirieh Houssein et de, Aouah Mahamoud, chauffeur, demeurant à Djibouti, quartier % boulevard 22, maison 130, est suspendu pour une durée de dix-huit mois. Le permis de conduire n° 78 délivré le 31 janvier 1964 au sieur Nour Ahmed et de Toulmone Robleh, chauffeur, quartier 4, boulevard 10, maison 78, est suspendu pour une durée de dix-huit mois.